

Le 15 juillet 2022

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 4683
Télec. : (514) 289-2007
Tremblay.jean-olivier@hydroquebec.com

OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ

PHASE 3 – Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)

Dossier Régie : R-4001-2017 / Notre référence : R053575 JOT

Chère consœur,

Dans le cadre de l'entente conclue entre le Coordonnateur et l'entité visée Rio Tinto Alcan inc. (l'« **RTA** ») (l'« **Entente** »), déjà communiquée à la Régie de l'énergie (la « **Régie** »),¹ les parties ont travaillé conjointement au développement d'un système d'échange d'information. Bien que ce système soit opérationnel, plusieurs ajustements doivent y être apportés relativement à la communication entre les serveurs de chacune des entités. Le Coordonnateur et RTA évaluent que ces travaux devraient être complétés dans un délai de 60 jours.

En conséquence, le Coordonnateur et RTA demandent conjointement à la Régie un report de 60 jours de la date de mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-4, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 concernant l'échange de données entre RTA et Hydro-Québec, telle que prévue à l'Entente. La date de mise en application des normes est prévue le 1^{er} août 2022. Le Coordonnateur précise que cette demande de report ne s'applique pas aux communications de données avec les autres entités visées.

¹ Pièces B-0079 et B-0090.

Le Coordonnateur et RTA formalisent la présente demande conjointe par la conclusion suivante qu'ils demandent à la Régie de prononcer :

« SUSPENDRE la mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-4, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 relativement à l'échange de données entre Rio Tinto Alcan inc. et le Coordonnateur de la fiabilité jusqu'au 1^{er} octobre 2022. »

Le Coordonnateur et RTA soumettent que cette demande est appropriée dans les circonstances compte tenu de l'état d'avancement des travaux relatifs au système d'échange d'information et qu'elle permet d'éviter le dépôt de nouvelles versions des normes incluant des dispositions particulières, comme envisagé à l'époque de la conclusion de l'Entente.

Veuillez recevoir, nos cordiales salutations,

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

c.c. Me Pierre Grenier, procureur de Rio Tinto Alcan inc.